

16 MAI 2025**Commune de Lavans-lès-Saint-Claude****Conseil Municipal du jeudi 27 mars 2025**
PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de la Commune de Lavans-lès-Saint-Claude s'est réuni le jeudi 27 mars 2025 à 19h00, exceptionnellement et avec l'autorisation de Mme la sous-préfète de Saint-Claude, en salle Etienne BANNELIER de LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, maire, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT Antoine PULICE et Virginie REYBIER (arrivée à 19h20).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Antoine PULICE) et Guillaume SAILLARD (pouvoir à Rachel DA SILVA TEIXEIRA)

Absente excusée : Aline LACROIX.

Benoit MILLET, Directeur Général des Services, est présent.

Marie-Françoise FAVRE, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, est présente pour assurer le secrétariat de l'assemblée.

A défaut d'indication contraire, les décisions sont adoptées à l'unanimité.

Rachel DA SILVA TEIXEIRA se porte volontaire pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Sa candidature est acceptée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 février 2025 est approuvé. M. Alain DURAFFOURG, absent lors de la séance, s'abstient. Mme Virginie REYBIER, absente jusqu'à 19h20, n'a pas pris part au vote.

DOMAINE - PATRIMOINE

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'acquisition de la parcelle de terrain à bâtir n° H2 au lotissement du Crêt du Bief, cadastrée section AT n° 295, lieudit « Les Cards », d'une contenance de 663 m², de M. BINGA Christopher, en date du 08 novembre 2024.

Le Conseil Municipal accepte de lui céder ladite parcelle au prix de 53 040,00 € (cinquante-trois mille quarante euros) T.V.A. sur la marge incluse. Il précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

L'adresse postale du bien est 469 C rue du Crêt du Bief – 39170 LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte de vente, et tous les documents permettant la cession de ce bien.

TRAVAUX - URBANISME

MARCHE PUBLIC POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE PRATZ

Le Maire présente le projet de réhabilitation de la salle polyvalente de Pratz, suite à sinistre (infiltrations sur la toiture et la structure ossature-bois) afin de permettre de disposer d'un bâtiment en état d'usage et fonctionnel.

Il rappelle l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.) validé par le Conseil Municipal lors de sa réunion en date du 24 octobre 2024.

Dans le cadre du lancement d'un marché à procédure adaptée, il convient de procéder à la consultation des entreprises.

(Arrivée de Mme Virginie REYBIER à 19h20)

Les travaux ont été décomptés en sept lots :

- Lot n°1 : Démolition / Maçonnerie
- Lot n°2 : Charpente bois / Couverture zinc
- Lot n°3 : Charpente métallique / Serrurerie
- Lot n°4 : Menuiseries extérieures bois / aluminium
- Lot n°5 : Doublages / Peintures / Revêtements sols PVC
- Lot n°6 : Chauffage / Ventilation
- Lot n°7 : Electricité

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 14 mars 2025 pour procéder à l'ouverture et à l'analyse des offres puis le mardi 25 mars 2025 pour entériner la proposition d'attribution des lots, après négociations. Il donne lecture de la proposition d'attribution des sept lots du marché, telle que formulée dans le procès-verbal :

Lot	Entreprise	Montant du marché en € H.T.
N°1	AUGUSTE ZOZ ET FILS 39170 COTEAUX DU LIZON	62.099,84
N° 2	NOUVEAU & MYOTTE 39110 SALINS-LES-BAINS	112.881,35
N° 3	ENTREPRISE DUCROT 39210 SAINT-GERMAIN-LES-ARLAY	35.269,24
N° 4	FENETRES FERMETURES DU JURA 39270 ORGELET	75.000,00
N° 5	CHAUVIN PEINTURE 39130 PATORNAY	41.986,74
N° 6	BOURCET & FILS 39270 AUGISEY	32.751,71
N° 7	PORTIGLIATTI ET FILS 39200 SAINT-CLAUDE	10.382,00

Le Maire précise que les entreprises qui ont postulé et qui ont été retenues sont des entreprises de bonne renommée.

L'installation d'une citerne d'eau côté Nord avait été évoquée mais les entreprises ont déclaré l'impossibilité de la réaliser. Des contre-propositions ont été données par les entreprises pour étude.

Laurent PLAUT évoque le fait que la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit aurait pu être envisagée. Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas eu le choix de l'architecte, le bâtiment étant soumis au régime de la propriété intellectuelle qui a été transmise au successeur de l'architecte initial. Une telle installation pourra être envisagée, mais plus tard.

Le chantier devrait débuter cet été et durer jusqu'à la fin de l'année.

Le Conseil Municipal approuve le marché et autorise le Maire à signer tout document à intervenir relatif à ce dossier.

CANDIDATURE AU DISPOSITIF « VILLAGES D'AVENIR »

Annoncé le 15 juin 2023, le plan « France Ruralités » vise à répondre de manière adaptée aux besoins des territoires ruraux. Son ambition est d'améliorer le quotidien des Français vivant en zone rurale.

Porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), un des axes de ce plan est le programme « Villages d'Avenir » qui vise à aider des communes rurales, porteuses d'une dynamique globale, à réaliser leurs projets de développement à travers un accompagnement en ingénierie.

Ce programme d'ingénierie s'appuie sur le recrutement de chefs de projets, basés dans les sous-Préfectures. Au regard de leur mission de référent « ruralité », ils accompagneront les maires de villages ruraux pour passer de l'idée au projet.

Concrètement, des communes ou groupes de communes volontaires, porteurs d'un projet se traduisant par la conduite de projets d'aménagement et d'équipement répondant aux besoins de leurs habitants, intègrent le programme « Villages d'Avenir ». Les communes bénéficiaires réalisent, avec l'appui de l'ANCT, un diagnostic initial leur permettant d'identifier les projets qu'elles souhaitent voir accompagnés. Enfin, les communes sont accompagnées par l'un des deux chefs de projets du département dans la conception et la réalisation des projets en question.

Le maire explique que le projet « Centre de Vie Locale » regroupant la construction d'un ensemble immobilier regroupant salle des fêtes, mairie, mairie annexe, agence postale, et les espaces publics contigus, pourrait entrer dans ce dispositif.

L'Atelier Zou, en charge du programme, est d'ailleurs agréé par l'ANCT.

Il dit également espérer que si le projet est construit avec l'aide du dispositif « VILLAGES D'AVENIR », son financement est susceptible d'être mieux éligible aux subventions, au titre de la D.E.T.R. notamment.

D'autres projets pourraient également être concernés.

A l'unanimité moins une abstention, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer la candidature de la commune au dispositif « Villages d'Avenir » et à signer tout document y afférent.

FORÊT - BOIS

ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES POUR L'EXERCICE 2025

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 27 février 2025, le conseil municipal avait validé l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de bois pour l'exercice 2025.

Cette délibération a été prise conformément au programme des coupes des aménagements forestiers, présenté par l'ONF.

Suite à une erreur administrative dans le programme présenté, il est nécessaire d'y apporter deux corrections :

- Modification du mode de vente de la parcelle 1 (Lavans),
- Ajout de la parcelle 7 (Pratz) au titre d'une régularisation de 2024.

Le Conseil Municipal approuve la nouvelle rédaction du paragraphe 2. « Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes » en son paragraphe 2.1 « Cas général », comme suit :

En conséquence, la décision du Conseil Municipal est prise dans les termes suivants :

« Le Conseil Municipal décide de vendre :

En ventes publiques (adjudications) - Résineux :

- Sur pied à la mesure : parcelle 7 (Pratz)

En ventes groupées par contrats d'approvisionnement – Résineux :

- Grumes : parcelles 14 - 15 - 20 (Pratz) + parcelle 1 (Lavans)

- Petit bois : parcelles 14 - 15 - 20 (Pratz)

- Bois énergie : parcelle 20 (Pratz) »

Les autres points et paragraphes de la délibération du 27 février 2025 restent inchangés.

ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION PEFC

Le maire rappelle que la labellisation PEFC est une certification internationale en faveur de la gestion durable des forêts. (PEFC est un acronyme qui vient de l'anglais et signifie «*Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes*»).

Cette certification forestière atteste de la gestion durable de la forêt et du respect de ses fonctions environnementales, sociétales et économiques. Elle garantit l'application de règles strictes par tous les intervenants en forêt (propriétaires, exploitants et entrepreneurs de travaux forestiers). Elle assure au consommateur que le produit qu'il achète est issu de sources responsables et qu'à travers son acte d'achat, il participe à la gestion durable des forêts.

Le certificat PEFC est valable pour une durée maximale de cinq ans, et celui de nos forêts communales est arrivé à son terme sans que nous en ayons été informés.

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification forestière PEFC, sans quoi nos ventes de bois seraient entravées. Il précise aussi que la certification PEFC est un préalable à l'adhésion au dispositif d'aide Sylv'ACCTES constituant le point suivant de l'ordre du jour.

Les conséquences pour la commune constituent notamment en l'engagement de respecter et à faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion durable en vigueur, d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC BFC, et de mettre en place les actions correctives demandées par PEFC BFC en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.

Le Conseil Municipal décide de renouveler son engagement, et donc d'adhérer à PEFC BFC pour l'ensemble de la forêt communale et pour une durée de 5 ans.

DISPOSITIF D'AIDE « SYLV'ACCTES », DES FORETS POUR DEMAIN »

Dans la continuité de l'adhésion à la certification des forêts communales au label PEFC BFC obligatoire pour être éligible, le Maire présente le dispositif Sylv'ACCTES qui accompagne le propriétaire forestier dans la gestion de sa forêt en proposant des actions sylvicoles sur-mesure, adaptées au massif ; les travaux financés étant tous issus d'un processus de concertation locale.

Ce dispositif SYLV'ACCTES porté par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura et l'ONF accompagne différents types de travaux :

- diagnostic, ouverture des cloisonnements d'exploitation,
- travail du peuplement adulte,
- travaux sur régénération naturelle.

Le but est d'atteindre progressivement une forêt plus étagée, plus diversifiée, plus fonctionnelle écologiquement afin d'obtenir un écosystème plus complexe susceptible d'être mieux armé dans un contexte de changement climatique.

Une convention spécifique d'engagement pour les parcelles concernées sera signée avant la mise en œuvre de chaque chantier en forêt.

Le conseil approuve cette démarche et autorise le maire à signer toutes les conventions à venir.

PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNES

Le maire rappelle que dans le cadre de la politique culturelle et sociale menée en faveur de la jeunesse, la commune adhère depuis de nombreuses années maintenant au dispositif « Carte Avantages Jeunes », mis en œuvre par la Région Bourgogne Franche-Comté et le Département du Jura. La Carte Avantages Jeunes permet aux enfants et jeunes de moins de 30 ans de bénéficier d'un large panel de réductions (librairies, médiathèques, cinémas, musées, concerts, piscines, ...).

Les communes sont invitées à prendre en charge en tout ou partie le coût de cette carte. Même si toutes les communes n'ont pas toute cette démarche, la commune de Lavans a décidé depuis plusieurs années de supporter le coût total des cartes Avantage Jeunes, pour dispenser les familles de cette charge.

Cette année encore, le conseil décide de proposer la Carte Avantages Jeunes 2025-2026, à titre gratuit, aux enfants et jeunes de 5 à 25 ans domiciliés sur la commune, et de prendre totalement en charge son prix de 9,00 € l'unité.

L'inscription doit être faite formellement en mairie. Comme chaque année, une campagne d'information sera faite.

Le conseil autorise le maire à signer la convention de partenariat correspondante avec Info Jeunesse Jura, ainsi que toutes les pièces permettant la mise en œuvre de cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Gendarmerie

Comme indiqué lors de la dernière séance du 27 mars dernier, le maire rappelle qu'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) sera créé entre les communes de LAVANS et de COTEAUX DU LIZON, et peut-être avec celles de LESCHERES et RAVILLOLES.

Lors de cette même séance, le conseil a donné son accord pour confier la construction des bâtiments techniques de la Gendarmerie dans le cadre d'un mandat confié au SIDEC du Jura.

La proposition du SIDEC du Jura pour assurer cette mission d'un montant de 25 969,00 € HT (vingt-cinq mille neuf cent soixante-neuf euros HT) a été approuvée lors du Conseil Municipal du 27 février 2025.

Le maire explique que si des sommes sont appelées par le SIDEC pour l'exercice de sa mission avant la constitution du syndicat, il faudrait être en mesure de les régler.

Il propose que la commune de LAVANS puisse honorer les factures éventuelles et se faire rembourser de la moitié de leur montant en vertu d'une convention dont le projet a été soumis à la commune de COTEAUX DU LIZON. Le contenu de ce projet sera examiné par les maires et les directeurs des deux communes lors d'une réunion programmée en mairie de Lavans lundi 31 mars prochain.

Le conseil donne son accord, et autorise le maire à signer toute convention nécessaire avec le maire de COTEAUX DU LIZON.

Effondrement de la route forestière de La Rageat

La route forestière de La Rageat a été victime d'un gros effondrement en aval du Belvédère de La Scia, sur le territoire de la commune de COTEAUX DU LIZON.

En raison du danger que représente cet éboulement, deux arrêtés décidant sa fermeture ont été pris conjointement par les deux maires de COTEAUX DU LIZON (accès depuis le Patay) et de LAVANS (accès depuis le belvédère de La Scia).

Bien que ce segment de route ne soit pas situé sur notre territoire, le maire se dit favorable à une répartition du coût de réfection dans la mesure où cette route dessert le belvédère de la Scia et la ferme de la Rageat situés sur Lavans.

Le coût de réparation s'avère conséquent.

Ce sujet sera évoqué lors de la réunion entre les deux maires, prévue le 31 mars, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Compte-rendu de l'atelier participatif du 19 mars 2025 « Lavans en 2050 ? Au fil de l'eau »

Véronique ASNAR présente le compte-rendu de cette réunion. Elle explique qu'un travail sur cartes des points d'eau, sources, ruisseaux ... a été effectué.

Ces réunions ludiques et dynamiques sont très intéressantes.

Le projet définitif devrait être présenté à l'automne.

La prochaine réunion est prévue le mercredi 16 avril 2025.

Projet de végétalisation de la cour de l'école élémentaire - CR de la réunion avec le CPIE et le PNRHJ

Annie AROURI et Jean-François MINY présentent le compte-rendu de la réunion qui a eu lieu sur place.

Annie AROURI rapporte que les enseignants ne souhaitent pas voir agrandir la cour au détriment du parking. L'espace goudronné permet des activités sportives spécifiques. Ils souhaitent l'élargissement du portail d'entrée et la suppression des murets qui sont dangereux pour les enfants. Selon eux, ce projet devra concilier la végétalisation avec l'exercice des activités organisées dans cette cour.

Les enseignants estiment que des arbres en surnombre poseraient des problèmes de surveillance des élèves, et d'accès des secours.

Le CPIE, acteur du projet, en a pris note.

Jean-François MINY estime que la surface dure peut consister en un revêtement drainant conçu pour l'infiltration des eaux pluviales. Il explique que les réseaux secs et humides enterrés sont également une contrainte. Et rappelle que les sols des préaux sont glissants par temps de pluie et ont déjà occasionné des accidents.

Le maire informe le Conseil que le dernier comité LEADER a intégré ce projet qui devrait être éligible aux fonds européens.

Epaves

Jean-François MINY explique que quatre épaves de vieux véhicules automobiles (secteurs La Vresse, Les Pommiers, et Saint-Romain) ont été enlevées et transportées à la casse par nos services techniques.

Décharge de Buclans

Emmanuel MICHAUD interroge le maire sur l'avancée du chantier d'éradication de la décharge du gouffre de Buclans porté par le Parc.

Le maire répond que la DREAL se montre réservée sur le fait que les matériaux inertes, après criblage, soient déposés sur le site de Bouvent avant installation des panneaux photovoltaïques. Le motif porte sur le risque de pollution de ces matériaux.

L'interdiction de stocker sur ce site pourrait remettre en cause l'opération, ce qui serait un comble en termes de protection de l'environnement.

D'après les derniers sondages, la profondeur de déchets initialement estimée à six mètres pourrait s'avérer bien supérieure.

Le maire remercie le Parc et particulièrement Romain BELLIER, chargé de mission Grand cycle de l'eau, et responsable des bassins Bienne et Saine pour son engagement en faveur de ce chantier énorme.

Le conseil sera bien évidemment informé régulièrement de l'avancement de ce dossier.

Retour du marché hebdomadaire Place Cottet-Emard devant la mairie annexe

Jean-François MINY rappelle que le marché hebdomadaire avait été transféré Place Antide Janvier pendant la durée des travaux d'aménagement de la Place Gilbert Cottet-Emard.

Les services techniques ont modélisé les véhicules et les bancs des commerçants pour projeter les possibilités de réinstallation sur les espaces situés côté Est (en bas de l'esplanade) et Sud du bâtiment communal de la mairie annexe.

Un premier échange, non concluant, a eu lieu en réunion de municipalité.

Il semble que les positions des commerçants en faveur du retour sur la place de la mairie soient divergentes.

Un nouveau travail de projection spatiale sur le nouvel espace sera réalisé en interne avant une réunion avec les commerçants.

PROCHAINE REUNION

Conseil municipal : le lundi 14 avril à 18h.30.

La séance est levée à 21h00.

Philippe PASSOT, maire

Rachel DA SILVA TEIXEIRA, secrétaire de séance